

Question écrite N° 3629

Situation actuelle et future des enfants avec besoins éducatifs particuliers ?

Florence Boesch (Le Centre)

Réponse du Gouvernement

Il est indéniable que l'on assiste à une augmentation avérée des cas nécessitant une prise en charge spécifique, un phénomène que l'on observe également au niveau national. Face à cette course aux diagnostics qui implique la mise en place de mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et/ou renforcées, l'Etat a fait le choix de privilégier des solutions tant intégratives que partiellement ou complètement séparatives. L'école ordinaire ne peut pas répondre à certains besoins spécifiques de manière optimale, et ne doit pas y être obligée.

La Fondation Pérène, institution spécialisée dans l'accueil d'enfants et de jeunes avec des besoins de prise en charge bien distincts, bien que désireuse de répondre à toutes les demandes, s'est trouvée confrontée à des limitations tant structurelles que financières au moment de décider des nouvelles admissions d'élèves pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Gouvernement a accordé une rallonge financière importante pour permettre de répondre aux besoins des élèves ayant essuyé initialement un refus de scolarisation au sein de la Fondation Pérène.

Cette mesure est essentielle pour le bien-être et le développement de ces enfants.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond ainsi aux questions suivantes :

1. Combien d'enfants avec des besoins éducatifs particuliers ont été pris en charge annuellement par la Fondation Pérène depuis ces cinq dernières années et quelle est la projection pour les années à venir ?

La Fondation Pérène accompagne, avec l'accord des parents, des enfants et adolescents connaissant des difficultés significatives d'apprentissage, consécutives à des troubles du neurodéveloppement ou à des syndromes identifiés. Les processus d'admission sont soumis à une confirmation d'indication, respectivement pédopsychiatrique pour les 4-20 ans et médicale pour les 0-4 ans. Le nombre d'élèves par classe dépend de leurs besoins.

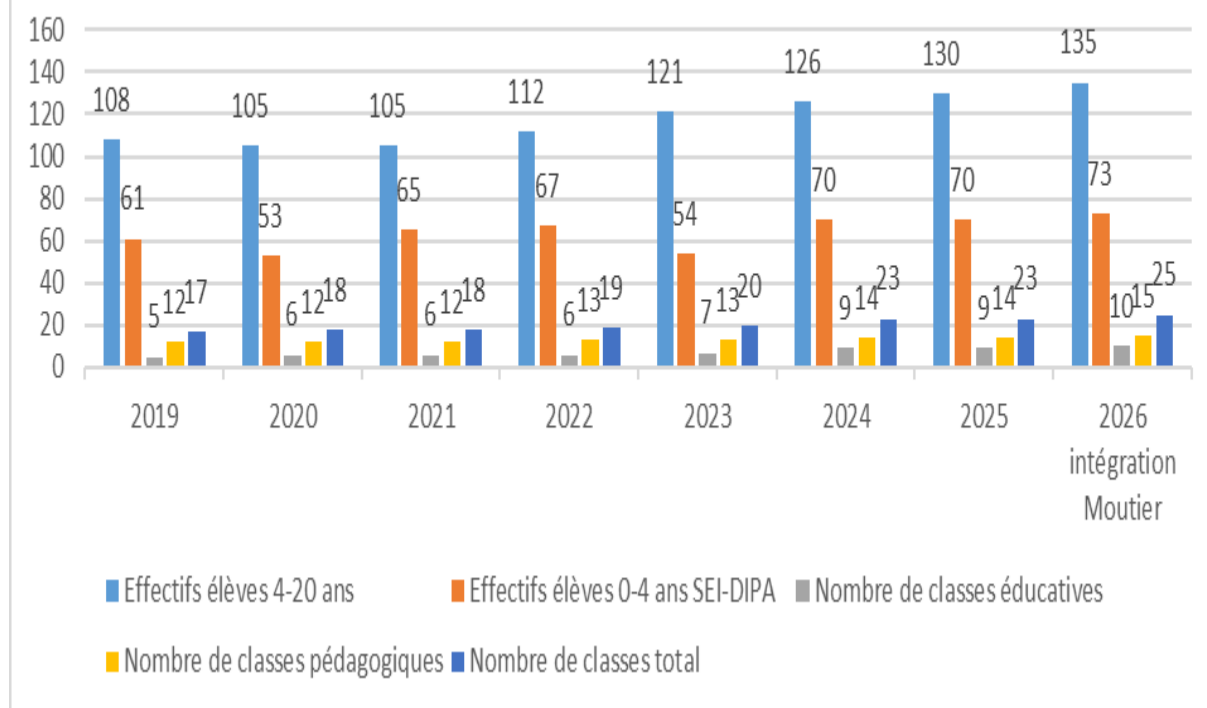
Secteur éducatif : les 9 classes éducatives sont destinées à des élèves présentant une déficience intellectuelle sévère à profonde, des troubles du spectre de l'autisme ou un polyhandicap avec troubles associés. Le secteur éducatif propose également un accueil résidentiel à certains élèves sur le site de Pré-Rambévaux à Delémont (23 places).

Secteur pédagogique : les 14 classes du secteur pédagogique sont destinées à des élèves présentant une déficience intellectuelle légère à modérée, avec ou sans troubles associés. Les élèves sont scolarisés sur les sites du Palastre à Delémont et de la Villa Merguin à Porrentruy. 5 classes décentralisées sont intégrées au sein d'écoles communales.

Secteur thérapeutique : les éducatrices du Service éducatif itinérant (SEI) se rendent au domicile des familles des élèves de 0 à 4 ans. Le Dispositif d'intervention précoce en autisme (DIPA) offre une prise en charge intensive aux élèves de 0 à 4 ans atteints d'un trouble du spectre autistique. Les thérapeutes du secteur dispensent des prestations pédago-thérapeutiques (logopédie et psychomotricité) à l'ensemble des élèves de la Fondation Pérène.

Evolution des effectifs de 2020 à 2024 et tendances à venir

Effectifs enfants-élèves Fondation Pérène



Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus pour les années 2025 et 2026 sont à prendre avec circonspection puisque ce n'est qu'en octobre que les premières tendances relatives à une orientation scolaire ordinaire *versus* spécialisée se dessinent pour les enfants de 4 ans, qui ne sont d'ailleurs pas tous connus du SEI.

Pour les élèves des secteurs éducatif et pédagogique, les tendances se dessinent entre novembre et février; à ce jour, elles semblent porter vers une stabilité des effectifs 4-20 ans pour 2025.

L'admission des élèves de Moutier pourrait impliquer l'ouverture d'une classe dans le secteur éducatif et d'une classe dans le secteur pédagogique.

Relevons que l'introduction de la procédure d'évaluation standardisée (PES) modifiera le processus d'indication dès l'année 2024-2025 : en effet, les familles ne pourront plus procéder directement à l'inscription de leur enfant à la Fondation Pérène. L'orientation en école spécialisée sera proposée par la commission PES à la suite du processus PES et le Service de l'enseignement (SEN) s'assurera de la mise en œuvre des mesures prévues (Art 17, al. 2, RSJU 410.114 : ordonnance concernant la pédagogie spécialisée).

2. Quels sont les premiers résultats du nouveau modèle jurassien de pédagogie spécialisée en terme d'intégration dans les cercles scolaires ?

Contexte et définition des bénéficiaires : il est essentiel de préciser que les enfants à besoins éducatifs particuliers ne se limitent pas uniquement à ceux qui fréquentent la Fondation Pérène. D'après le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS), il convient de différencier correctement les atteintes (source: Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée; Informations sur les fiches du CSPS et de la Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture de Suisse romande et du Tessin (CIIP) à l'attention du corps enseignant; Différenciation pédagogique et compensation des désavantages; Document élaboré par la Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée, sous mandat de la CIIP; Version d'octobre 2021 © CSPS octobre 2018) et le document *Informations sur les fiches à l'attention du corps enseignant : différenciation pédagogique et compensation des désavantages** donne des indications précises et actuelles.

Les distinctions faites par ces différentes définitions sont fondamentales pour éviter la confusion souvent présente dans la pensée collective entre ces différentes catégories d'enfants.

Intégration des élèves de la Fondation Pérène

En 2023-2024, le Service de l'enseignement (SEN) a mis en place du soutien renforcé pour accompagner 10 élèves de la Fondation Pérène dans leur projet d'intégration partielle dans l'école ordinaire. Chaque élève a bénéficié d'un accompagnement allant de 2 à 6 leçons par semaine, totalisant 34 leçons hebdomadaires dispensées par des professionnels engagés spécifiquement pour ce programme.

Pour l'année scolaire 2024-2025, ce dispositif est reconduit pour 10 élèves avec un total de 32 leçons hebdomadaires dispensées par 10 professionnels.

Évaluation et résultats

Ces intégrations sont évaluées annuellement par un réseau de professionnels en collaboration avec les familles, qui décident de la poursuite ou non de l'intégration pour l'année suivante. L'objectif principal est de permettre à l'enfant une expérience sociale et scolaire dans l'école ordinaire de son lieu de domicile. Bien que certains projets puissent s'arrêter lorsque les limites de l'enfant (cognitives, motrices, sensorielles, sociales) sont atteintes, les retours généraux sont satisfaisants et encourageants.

L'intégration dans une perspective plus large

En se référant aux définitions du CSPS, il est crucial d'élargir l'analyse de l'intégration à tous les autres élèves bénéficiant de mesures de pédagogie spécialisée, qu'elles soient ordinaires ou renforcées, au sein de l'école jurassienne. De nombreux enfants présentant des troubles, des déficiences, des handicaps ou des besoins éducatifs particuliers sont accompagnés quotidiennement par des enseignants ordinaires ou spécialisés dans l'école obligatoire.

Conclusion

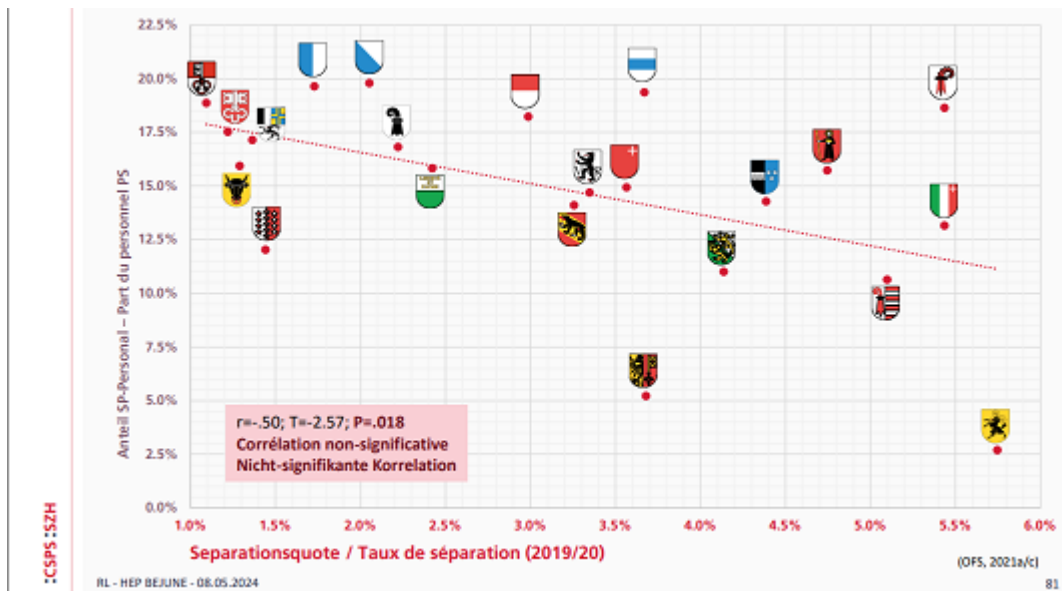
Une école pour tous implique la facilitation de l'intégration à travers des aménagements, des adaptations et des mesures pédagogiques plus conséquentes, tout en maintenant des solutions séparatives lorsque cela est nécessaire. Le modèle jurassien de pédagogie spécialisée, validé par le Parlement le 25 janvier 2023, vise à équilibrer ces approches pour offrir à chaque enfant la meilleure expérience éducative possible.

3. Quelle est la vision d'avenir de la prise en charge des enfants avec des besoins éducatifs particuliers?

S'agissant de la vision d'avenir concernant la prise en charge des enfants avec des besoins éducatifs particuliers, il est primordial de rappeler que le canton du Jura adopte une approche intégrative et personnalisée pour chaque élève ayant des besoins spécifiques. Cette vision englobe tous les élèves avec des troubles, déficiences, handicaps, besoins éducatifs particuliers et autres spécificités.

Le concept jurassien de pédagogie spécialisée stipule clairement que « *l'intégration se fait en fonction de la nature des besoins éducatifs particuliers ou du handicap et dans tous les cas où elle est bénéfique à l'enfant. Elle doit répondre aux besoins de ce dernier par les mesures diversifiées et graduées les moins restrictives pour lui, tout en garantissant les qualités de l'enseignement général* » (RSJU 410.11. LEO, art. 4 al. 2). Cette approche garantit que chaque enfant reçoit l'appui nécessaire pour son développement tout en préservant la qualité de l'enseignement général.

Cette volonté est renforcée par la mise en œuvre de l'Ordonnance concernant la pédagogie spécialisée (OPS, RSJU 410.114), entrée en vigueur le 1^{er} août de cette année. L'OPS établit un catalogue de mesures de pédagogie spécialisée, qu'elles soient ordinaires ou renforcées, permettant à tous les élèves de bénéficier d'un projet scolaire adapté. Cela peut se traduire par une intégration dans l'école ordinaire avec des mesures d'accompagnement spécifiques, ou par des solutions séparatives lorsque les conditions l'exigent.



Pour assurer une prise en charge efficace et cohérente des enfants et des jeunes, une coordination importante entre les divers services est nécessaire. Cela inclut l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), le Service de l'enseignement (SEN), le Service de la santé publique (SSA), et le Service de l'action sociale (SAS), ainsi que les acteurs impliqués tels que le Centre médico-psychologique (CMP), les écoles, la Fondation Saint-Germain, la Fondation Pérène, etc. Afin de renforcer cette coordination, un plan d'action est actuellement en phase d'élaboration.

La vision d'avenir est de poursuivre et de promouvoir l'intégration des élèves nécessitant des prises en charge spécifiques en s'appuyant sur les mesures et structures existantes tout en explorant des solutions pour combler les lacunes identifiées. Cela inclut la recherche de dispositifs et de solutions supplémentaires pour les prises en charge plus significatives qui ne sont pas encore entièrement couvertes par le système actuel.

En conclusion, la vision est celle d'une école intégrative où chaque enfant, indépendamment de ses besoins éducatifs particuliers, peut s'épanouir et se développer pleinement grâce à une prise en charge adaptée et coordonnée. Le Gouvernement s'engage à continuer à évoluer et à améliorer les pratiques pour répondre aux besoins de tous les élèves de manière efficace et bienveillante.

** Informations sur les fiches à l'attention du corps enseignant : différenciation pédagogique et compensation des désavantages (edudoc.ch) . Veuillez cliquer sur le lien hypertexte ci-avant et télécharger le document. Les définitions des atteintes sont présentées dans le chapitre 1.2 aux pages 4 et 5 de l'information.*

Delémont, le 3 septembre 2024

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
 Jean-Baptiste Maître